

Cortébert

Informations du Conseil municipal

Représentations

Manfred Buller se rendra le 21 mai 2024 à Tavannes à un événement public intitulé « La transition énergétique dans les communes ». Nicolas Bürgi représentera la Municipalité lors de l'ouverture de la fête de la Tête de moine le 4 mai prochain à Bellelay. Cédric Grünenwald participera à l'assemblée du syndicat de l'école des Prés-de-Cortébert le 24 avril.

Comptes 2023

Le bouclage des comptes 2024 est terminé et présente un déficit de 76 mille francs au compte général, soit une très nette amélioration par rapport au budget qui tablait sur un déficit de plus de 255 mille francs. Le compte global est quant à lui positif de 33 mille francs grâce aux bons résultats des comptes autofinancés. Cette amélioration est notamment due à toute une série de petites économies réalisées dans de nombreux postes et à des choix opérés tout au long de l'année pour éviter des dépenses non indispensables. Les rentrées fiscales quant à elles ont été de presque 100 mille francs supérieures pour les revenus – tant des personnes physiques que morales – et aussi la fortune. Des taxations spéciales ont aussi réservé de bonnes surprises. Le Conseil municipal se réjouit de cette amélioration mais se penchera néanmoins sur les perspectives de long terme lors d'un petit séminaire au mois de mai. A ce jour, la fortune au bilan dépasse les 1.6 million de francs, mais l'exécutif entend éviter une spirale de déficits chroniques et préserver la capacité d'investissement de la commune.

Parcage salle polyvalente

La discipline de parcage aux abords de la salle polyvalente laisse à désirer ces dernières semaines. Il est rappelé aux usagers que les places près de l'entrée nord sont réservées aux personnes à mobilité réduite. Tout l'espace au nord doit par ailleurs rester libre pour les manœuvres et les véhicules de secours. Le secteur est particulièrement dangereux en raison du manque de visibilité et nécessite donc un bon dégagement. Les usagers qui fréquentent les entraînements et autres manifestations d'une certaine durée sont donc priés d'utiliser la place disponible vers l'école, 50 mètres plus au sud.

Travaux routiers

Les travaux routiers dans le secteur de La Croisée commenceront le 8 avril. Les véhicules lourds (camions, tracteurs) devront éviter ce secteur car seule une déviation pour les véhicules légers sera disponible à travers champs. La durée des travaux sera en principe d'une semaine. Nous remercions les usagers de se conformer à la signalisation. Par ailleurs, les travaux dans la rue Rière le Moulin reprennent aussi ces jours pour être finalisés. Merci là aussi de tenir compte de la signalisation.

Magic Pass

Le Magic Pass est offert aux enfants du Vallon de Saint-Imier au prix exceptionnel de 159 francs (offre limitée dans le temps) pour la prochaine saison. Les parents doivent passer commande jusqu'au 1^{er} septembre sur le site www.magicpass.ch pour le prix de 269 francs et demandent une participation des communes et des Bugnenets-Savagnières de 110 francs auprès de la commune de domicile du 1^{er} juin au 24 novembre 2024. L'offre du PassSport à 60 francs (6 journées) ou 30 francs (3 journées) pour le domaine skiable des Bugnenets-Savagnières est aussi disponible au guichet de la Municipalité.

Félicitations à...

...Marcel Walther qui a soufflé ses 80 bougies. Eva Bühler lui a réservé une attention de la part de la Municipalité. Le jubilaire a par ailleurs pu fêter l'événement entouré de toute sa famille, et a particulièrement apprécié la journée offerte par ses petits-enfants. Le Conseil municipal s'associe à la famille et il formule ses meilleurs vœux à l'attention de Marcel Walter.

Plantations et clôtures le long des routes

Le Conseil municipal tient à rappeler certaines dispositions concernant les plantations et l'élagage des arbres, haies vives, buissons et cultures agricoles le long des routes publiques. Les riverains d'une route sont priés de prendre note de ce qui suit :

1. Les arbres, buissons et plantations se trouvant trop près des routes ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes et les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi sur les routes et l'ordonnance correspondante prescrivent entre autres ce qui suit :
 - Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée. Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. En outre, au bord des pistes cyclables une bande de 50 cm de large doit être maintenue libre.
 - La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
 - Les clôtures ne dépassant pas 1,2 mètre de haut doivent respecter une distance minimale d'au moins 0,5 mètre par rapport au bord de la chaussée. Si elles sont plus hautes, la distance à la route doit être augmentée de la différence entre la hauteur de la clôture et 1,20 mètre. Aux endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 0,6 mètre. Les mêmes prescriptions s'appliquent aux arbres qui ne sont pas à haute tige, aux haies, aux arbustes, aux cultures agricoles et éléments analogues, plantations préexistantes comprises.
2. Par la présente publication, les riverains des routes sont priés de procéder à l'élagage des arbres et autres plantations à la hauteur utile prescrite **jusqu'au 31 mai prochain** et, si nécessaire, à le répéter au cours de l'année.
 - Aux endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (par ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément.
 - Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée.
 - En forêt, le long des routes cantonales, l'entretien préventif des forêts et le respect du profil d'espace libre incombe à l'Office des ponts et chaussées.
 - Les propriétaires de parcelles forestières le long de routes cantonales ou communales ou le long de voies privées affectées à l'usage commun sont quant à eux priés d'observer les notices en la matière.
3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les **clôtures en fil de fer barbelé** dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.
4. L'inspection des routes compétente de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne ou l'administration communale sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

